FÉDÉRATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

COMITÉ RÉGIONAL SPORT AUTOMOBILE NORD-PICARDIE

ASA ARTOIS LITTOTAL II

STADE BÉTHUNOIS AUTOMOBILE

37 ème

Rallye le Béthunois

12.13.14 Septembre 2014

RÈGLEMENT PARTICULIER

La **F**édération **F**rançaise du **S**port **A**utomobile (FFSA) a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français. Les ***37ème Rallye Le Béthunois et 15ème Rallye VHC du Béthunois*** sont organisés suivant ces dispositions. Le présent règlement particulier précise et complète le règlement standard FFSA des rallyes français

Secrétariat du rallye
STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE
BP 6
62149 ANNEQUIN
e-mail : organisation@rallyedubethunois.fr

Recommandations
à Mesdames et Messieurs les Concurrents

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le *Rallye du Béthunois*, que nous avons pu bâtir cette édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de course, que la pérennité de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les règles de la circulation et du Code de la route, et de traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées en nombre de journées de reconnaissances et en nombre de passages ; elles ne sont tolérées qu'**à** partir du samedi 6 Septembre 2014 et des plages horaires définies. **En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.**

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie, par la Police et par nos soins. **Aucune tolérance, aucune indulgence ne seront accordées aux contrevenants.**

Nous comptons sur votre compréhension ; de l'élégance de votre attitude et de votre comportement dépend l'avenir de notre épreuve et des rallyes en général.

Jean-Philippe DHAISNE,
Président du Stade Béthunois Automobile

Jean-Charles MEMBOT,
Vice-Président du Stade Béthunois Automobile

Le Programme du Rallye

Vendredi 11 Juillet	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 1 Septembre Minuit	Clôture des engagements
Vendredi 5 Septembre	Distribution du Carnet d'itinéraire
Samedi 6 Septembre	Début des reconnaissances
Lundi 8 Septembre	Affichage de la liste des engagés

Vendredi 12 Septembre

De 17 h 00 à 21 h 30	Vérifications administratives – RENAULT DAB – Zone Actipolis –FOUQUIERES LES BETHUNE
De 17 h 30 à 22 h 00	Vérifications techniques - RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE
19 h 30	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs PC – La Charité – BETHUNE
23 h 00	Publication des équipages admis au départ Espace *Affichage Officiel* - Grand Place - BETHUNE

Samedi 13 Septembre

10 h 00	Départ de l'étape 1 Podium - Grand Place - BETHUNE
17 h 28	Arrivée de l'étape 1 Podium - Grand Place - BETHUNE
20 h 30	Affichage du classement partiel de l'étape 1 et de l'ordre / heures de départ de l'étape 2 Espace *Affichage Officiel* - Grand Place - BETHUNE

Dimanche 14 Septembre

08 h 30	Départ de l'étape 2 Podium - Grand Place - BETHUNE
14 h 18	Arrivée de l'étape 2 Podium - Grand Place - BETHUNE
30 min après l'arrivée du dernier concurrent	Affichage du classement final provisoire Espace *Affichage Officiel* - Grand Place - BETHUNE
30 min après l'affichage du classement officiel	Remise des coupes Podium - Grand Place – BETHUNE

Article 1 - ORGANISATION

Le ***Stade Béthunois Automobile*** et l'ASA *Artois-Littoral II* organisent les 12, 13 et 14 Septembre 2014 :

Le 37ème Rallye du Béthunois®

Le présent règlement a été enregistré au Comité Régional du Sport Automobile Nord-Picardie sous le N°22/2014 en date du 12 juin 2014 et à reçu par la Fédération Française de Sport Automobile le permis d'organisation n° 203 du 08 Juillet 2014.
L'organisateur technique du rallye est le *Stade Béthunois Automobile* ; l'organisateur administratif est l'ASA *Artois Littoral II*.

Comité d'Organisation

- Président du Comité d'organisation — Jean-Philippe DHAISNE
- Vice Président du Comité d'organisation — Jean-Charles MEMBOT
- Chargé des officiels, — Patrick PERRIN- Jean-Pierre LACROIX
- Chargé des commissaires — Jean-Pierre LACROIX
- Chargé des relations avec les mairies et les autorités — Marc DECANTER
- Chargé des Partenaires, et de la Promotion — Valery MACRON
- Chargés des concurrents — Céline Fauquembergue, Tel Port 06.74.66.82.28 ; Antoine DHAISNE, Tel Port 06.32.14.02.87 ; concurrents@rallyedubethunois.fr
- Chargé du livret de sécurité — Manuel COMBARD
- Responsable de l'organisation Matérielle et des implantations — Arnaud COLLET
- Chargé de l'élaboration du Road Book — Pierre SCHULTZ
- Chargé de l'intendance — Equipe BOULARD
- Chargé de l'hébergement — Aurélie DEROUBAIX
- Responsable du Parc d'assistance Préparation, Mise en Place, Gestion durant le rallye — Cédric BEUGNIES - Romain BEDENICK

Ainsi que toute l'équipe de stade béthunois Automobile

Secrétariat du rallye

Jusqu'au jeudi 11 septembre 20H00, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :

STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE
BP 6
62149 Annequin
e-mail : organisation@rallyedubethunois.fr
☎ : 03.21.66.03.16
Fax : 03.21.25.02.80

La permanence du rallye

Pendant toute la durée du rallye, la permanence sera au P.C. Course à l'adresse suivante :

Maison des Associations – La Charité
Rue Fernand BAR - 62400 BETHUNE
☎ 03.61.87.54.35

1.1. Officiels de l'épreuve

Observateur COMITE François LANGLET

Collège des Commissaires Sportifs

Président Georges COLIN

Membres Oceane Poincenet
Patrick CARON

Direction de course

Directeur de course
Jean-Marc ROGER

Directeur de course adjoint
Mickael LACHERE

Adjoints à la direction de course – Gestion ES
Eugène CITERNE
Valérie DIEBOLT
Martine PICHELIN

PC INFORMATIQUE CLASSEMENTS
Jean Philippe BACQ

Adjoints délégués à

Véhicule Tricolore
François LANGLET

Véhicule Balai
Anne-Catherine VIEHE
Yves BLAMPAIN

Directeurs de course délégués aux ES
Patrick JOVE
Matthieu LANGLET
Thomas LEMIRE

Commissaires techniques

Responsable	Bernard POTTIER
Membres	Laurent BRAURE Jean François BAJOREK Stéphane LEULIETTE Yves VANACKERE Yoann DESCAMPS André FONTAINE Fabien CORREIA Jean-Michel DESSE Mickael DESSE Régis THILMANY
Responsable des VHC	Bernard POTTIER

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents

Clément MASCLEF
Michel TESNIERE
Michel LEONATE

Juges de faits

Jean-François ROUSSELLE
Hubert GUYOT
Guy FELLMAN
Daniel PEILLEUX

NB : à l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, **tous les officiels nominativement désignés dans ce Règlement particulier, sont juges de faits.**

Médecin Chef du rallye

Dr Mohamed DADDA

Responsable de la presse

Frederic DART – Jean-Pierre GLORIAN

Speaker

Dominique HONVAULT

Commissaires de route

Les Commissaires des Comités Régionaux du Sport Automobile Nord - Picardie, Normandie et Champagne – Ardennes.

1.2. Éligibilité

Le *37ème Rallye du Béthunois* est inscrit au calendrier national avec participation étrangère autorisée (NPEA). Il compte pour :

- La **Coupe de France des Rallyes** (**coeff. 3)**,
- Les Championnats du Comité Régional Automobile Nord-Picardie 2014.

1.3. Vérifications

Tout équipage régulièrement engagé (**bulletin d'engagement complété ET paiement des droits d'engagement**), recevra une convocation personnelle par courrier éléctronique; par celle-ci, l'équipage sera invité à se présenter aux vérifications exclusivement le vendredi 12 Septembre à l'horaire qui lui sera indiqué, selon les plages horaires suivantes :

- vérifications administratives de 17 h 00 à 21 h 30
- vérifications techniques de 17 h 30 à 22 h 00

Les vérifications ont lieu aux RENAULT DAB – Zone Actipolis -FOUQUIERES LES BETHUNE

L'entrée en parc fermé de départ se fera le vendredi après les vérifications.

Les éventuelles vérifications finales auront lieu chez :
Ets CATTEAU Concessionnaire FIAT – Rue Sadi Carnot- BETHUNE,
Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à 60 € TTC.
.

1.4. Tableaux d'Affichage officiels

- du vendredi 5 septembre à 16h30 au vendredi 12 septembre 2011 à 12h00 : café-brasserie *Le Centre* 38, Grand'Place à BETHUNE
- du vendredi 12 septembre à 12h00 au dimanche 14 septembre à 18h00 : Espace INFORMATIONS - Village VIP – Grand Place – BETHUNE.

Article 2 - ASSURANCES

Conforme à la réglementation FFSA

Article 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1. Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5. Toute personne qui désire participer au *37ème Rallye du Béthunois*®, doit adresser son bulletin d'engagement **complété et accompagné des éléments à fournir et des droits d'engagement**, avant le lundi 01 Septembre à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresser suivante :

Rallye du Béthunois - Engagements
BP 6
62149 ANNEQUIN
FRANCE

3.1.10 Le nombre des engagés au *37ème Rallye du Béthunois* est fixé à 130 voitures maximum. Dans le cas où la limite du nombre des engagés au *15ème Rallye VHC du Béthunois* (20 historiques) ne serait pas atteint, le nombre d'engagés au *37ème Rallye du Béthunois* serait augmenté de sorte à ce que le total des 2 rallyes ne dépasse pas **150 équipages**.

- tout équipage régulièrement engagé (bulletin d'engagement complété **+** paiement des droits d'engagement), recevra un accusé de réception de son engagement par mail et une invitation pour le retrait du carnet d'itinéraire. Si le concurrent n'a pas reçu cette confirmation d'engagement avant le lundi 8 Septembre 2014, il lui appartient de prendre contact avec le Chargé des concurrents, au 06.74.66.82.28 ou 06.32.14.02.8, pour en connaître la raison.
- le carnet d'itinéraire sera disponible au café-brasserie ***Le Centre*** 38, Grand'Place à BETHUNE aux seuls concurrents pour lesquels le bulletin d'engagement complété et accompagné du montant des droits d'engagement a été transmis au Comité d'Organisation du Rallye **et** reçu par ce dernier ; heures de distribution des carnets d'itinéraire :
  - le Vendredi 5 septembre de 14h00 à 18h00,
  - le Samedi 6 septembre de 08h30 à 18h00,
  - le dimanche 7 septembre de 08h30 à 12h00 (Sur Rendez Vous),
  - le jeudi 11 septembre de 8h30 à 10H00 (Sur Rendez Vous),
  - le vendredi 12 septembre de 08h00 à 10h00 (Sur Rendez Vous),

3.1.11.1.

- Les droits d'engagement sont fixés, pour une réception du bulletin d'engagement complété et des droits d'engagement :

- à **550** € avec la publicité facultative des organisateurs pour les engagements datés jusqu'au 16 Aout 2014 (cachet de la poste faisant foi),
- à **580** € avec la publicité facultative des organisateurs pour les engagements datés à partir du 17 Aout 2014 (cachet de la poste faisant foi),
- à 1.160 € sans la publicité facultative des organisateurs.

Une prime de départ de 10€ sera accordée pour chacun des membres d'équipage adhérant à L'ASA ARTOIS LITTORAL II sera envoyée les semaines suivant le rallye (elle ne pourra donc pas être déduite du montant de l'engagement)

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie des licences pilote et copilote
- Copie des permis du pilote et du copilote
- Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre
- Autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage

En cas de force majeure, les concurrents pourront fournir les copies des documents lors des vérifications administratives.

Aucune photocopie de ces documents ne sera faite par l'organisation lors des vérifications administratives.

3.1.12.

- La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement des droits d'engagement ; sinon, la demande sera placée sur une liste d'attente.

- **Aucun paiement** (chèque, espèce) **ne pourra être échangé après le samedi 6 septembre 2014 à 13h00**

- Les chèques seront déposés en banque, le lundi 8 septembre 2014.

- chaque équipage, dont la demande d'engagement a été effectivement prise en compte, recevra, lors de son passage aux vérifications administratives, un reçu nominatif (pas de facture).

3.1.13. En cas de forfait :

- Tout forfait doit être déclaré au secrétariat du rallye par courrier, fax ou mail cf. coordonnées page 7
- Si le forfait est déclaré avant la clôture des engagements (le lundi 1 Septembre 2014 à minuit), remboursement intégral des droits,
- Si le forfait est déclaré (quelque en soit la cause) entre la clôture des engagements (le lundi 1 Septembre 2014 minuit) et le début des vérifications (le vendredi 12 septembre 2014 à 17h00), une retenue de 40% pourra être faite sur le remboursement des droits d'engagement, après cette date l'engagement sera acquis à l'organisation.

3.3. Ordre de départ

Les concurrents du *15ème Rallye VHC du Béthunois®*, ce pour l'ensemble du rallye, partiront devant les concurrents du *37ème Rallye du Béthunois®*

L'ordre de départ de la 2nde étape se fera suivant le classement de la 1ère étape.

Article 4 - VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.3. Assistance

4.3.2.1 Toute assistance en dehors du parc d'assistance prévu, dont l'emplacement sera défini par la road book, est interdite, de même que le stationnement de véhicules d'assistance et/ou suiveurs sur l'ensemble du parcours. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les juges de faits.

4.3.2.2. L'accès au parc d'assistance est limité, il sera remis à chaque équipage 1 sticker de pare-brise. Celui-ci sera identifié « ASSISTANCE + *numéro de course*». Il sera à apposer sur le pare-brise du véhicule d'assistance autorisé par véhicule de course. Seuls les véhicules identifiés avec ce *sticker* seront autorisés à entrer dans le parc d'assistance, un n° de téléphone d'un membre de l'assistance sera demandé lors de l'entrée du véhicule d'assistance dans le parc d'assistance. Les entrées des véhicules d'assistance se feront dans les plages horaires suivantes :

- vendredi 12 septembre a partir de 18h30
- samedi 13 et dimanche 14 septembre : dès 06h30

Seules les sorties de véhicules en fin d'étape sont autorisées ; toute sortie en cours d'étape est définitive

- ***Toute opération promotionnelle ou de communication est interdite dans le parc d'assistance (sauf autorisation de l'organisateur)***
- ***Tout concurrent est responsable des agissements de son assistance. Toute assistance ne respectant pas les directives données par les officiels et prévues dans la réglementation sera sanctionnée par une amende de 1000 € sans préjuger d'autres sanctions qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs et par la fédération, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting.***
- ***A noter que tous véhicules non destinés à effectuer de l'assistance ne pourront entrer dans le parc d'assistance.***

4.3.3. Définition de l'assistance interdite

- voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye
- l'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,
- le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

NB : les plateaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance. Un parc dédié aux plateaux est organisé à proximité du Stade Municipal (rue Fernand Bar). Toute dépose de plateau ailleurs est interdite.

4.4.1. Parcs d'assistance

Un seul parc d'assistance, est prévu et défini comme suit :

- étape 1 : en début de section 1,
  en début de section 2
  en fin de section 2

- étape 2 : en début de section 3,
  en début de section 4.

Chaque équipage disposera d'une surface 70 m² numérotée et désignée.

Les équipages qui le souhaitent peuvent demander d'avoir des emplacements groupés à l'assistance. Le regroupement ne pourra plus être modifié à partir du samedi 6 septembre.

Il est demandé à chaque équipage d'avoir une toile de sol, étanche et résistante aux hydrocarbures, de surface au moins égale à celle de la voiture de course et, à proximité immédiate du véhicule de course, un extincteur pour foyers A, B et C 5 kg sont obligatoires ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans, de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures, de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.6.P Identification des voitures.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.
Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)
• Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
• Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Article 5 - PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire ou au plus tard lors des vérifications administratives.

Article 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le ***37ème Rallye Le Béthunois®*** représente un parcours total de **310,66** km réparti en deux étapes :

- Etape 1 : 2 section de 3 épreuves spéciales
- Etape 2 : 2 sections de 3 épreuves spéciales chacune.

Il comporte donc 12 épreuves spéciales d'une longueur totale d'ES de **119,80** km.
Les épreuves spéciales sont :

- ***REXEL-ATLANTIC* Parc d'Olhain** 6,000 km à parcourir 2 fois
- ***CARECO* Le Dolmen** 7,580 km à parcourir 2 fois
- ***FRANCE PARE-BRISE* Les Vallées** 10,120 km à parcourir 2 fois
- ***RENAULT DAB* Les 2 rivières** 6,440 km à parcourir 2 fois
- ***BRIDGESTONE* Le Turbaute** 15,060 km à parcourir 2 fois
- ***SECURITEST* Le Blanc Sabot** 14,700 km à parcourir 2 fois

Particularité : en cas de non-respect du nombre de boucles prévues dans les ES en boucles, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :
• Plus du nombre de tours prévu : temps réellement réalisé.
• Moins du nombre de tours prévu : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.
Pour ces épreuves, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10°. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.
Pour ces ES, mais la règle est aussi valable pour toutes les ES, un concurrent rattrapé doit laisser le passage.

6.2. Reconnaissances

Il est interdit :

- d'accéder à une ES par un autre endroit que le *Départ* de celle-ci,
- de quitter une ES par un autre endroit que l'*Arrivée* de celle-ci,
- de fractionner une ES,
- de faire demi-tour dans une ES,
- de circuler en sens inverse dans l'ES.

6.2.2. Voitures
Les reconnaissances ne pourront s'effectuer qu'avec l'un des deux véhicules déclarés sur le bulletin d'engagement. Ces véhicules seront de série, sans arceau, sans pneus autres que ceux homologués *route* et sans moyen d'intercommunication.

Des autocollants, fournis par l'organisation, identifiés 'RALLYE DU BETHUNOIS RECONNAISSANCE + numéro d'ordre', devront obligatoirement être apposés aux endroits définis lors de la remise du carnet d'itinéraire, et ce pendant toute la période des reconnaissances.

6.2.4. Contrôles des reconnaissances
Pour les contrôles de reconnaissances par l'Organisation, un carnet de reconnaissance sera remis à chaque concurrent avec le carnet d'itinéraire. En l'absence de contrôleurs de l'Organisation, le concurrent remplira lui même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ de l'ES et à l'arrivée de l'ES. Le concurrent devra présenter son carnet de reconnaissance à toute demande de l'Organisateur.
Le carnet de reconnaissance sera à rendre obligatoirement lors du passage de l'équipage aux vérifications administratives.
Le non-respect de ces dispositions mentionnées ci-dessus, fera l'objet des sanctions suivantes:

- 1ere infraction : 3 minutes,
- 2ème infraction : interdiction de prendre le départ + amende du double du montant de l'engagement + demande de sanction à la FFSA (les 3 pénalités sont cumulées)

6.2.5. Durée et nombre de passages
Les reconnaissances sont autorisées les samedi 6, Dimanche 7 de 9H00 a 20H00, les Jeudi 11 de 10H00 a 20H00 et les vendredi 12 de 10H a 16H
En dehors de ces jours et plages horaires ci-dessus, toute reconnaissance est interdite. Le non-respect des jours et plages horaires mentionnées ci-dessus ou du nombre de passages, fera l'objet des sanctions suivantes:

- départ refusé + amende du montant des droits d'engagement + demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA (les 3 pénalités sont cumulées)

Article 7 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11. Les signes distinctifs sont :
- Les Chefs de Poste : une chasuble avec l'inscription 'CHEF de POSTE' orange.
- Les directeurs de course : une chasuble rouge.
- Les commissaires techniques : une chasuble noire.
- Les médecins : une chasuble blanche.
- Les médias : une chasuble verte.
- Les Commissaires de route : une chasuble orange.
- Les Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents : une chasuble rouge.

7.3.11. Pénalité pour avance / retard à un CH
- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.3.13. **Aux CH de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité**

7.5 – Epreuves spéciales – ES
Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde, par cellules.

Article 10 - PRIX - COUPES

Il sera remis une coupe à chaque concurrent bénéficiant d'un prix en espèce
Les prix seront cumulables.

CLASSEMENT GENERAL

1er	2ème	3ème
600 €	**500 €**	**300 €**

CLASSEMENT PAR CLASSES

	1er	2ème	3ème
Plus de 10 partants	**Engagement**	**2/3 Engagement**	**1/2 Engagement**
De 6 à 10 partants	**Engagement**	**1/2 Engagement**	**1/3 Engagement**
De 4 à 5 partants	**1/2 Engagement**	**1/3 Engagement**	
De 2 à 3 partants	**1/3 Engagement**		
1 partant	**70 €**		

CLASSEMENT FEMININ

	1er
1 partant	**70 €**
Plus de 3 partants	**200 €**

La remise des coupes se déroulera sur le podium d'arrivée, le dimanche 14 septembre 2014 au Podium, 30 minutes après l'affichage du classement officiel. Les prix en espèces seront expédiés à compter du mardi 16 septembre.
Une coupe par épreuve spéciale sera tirée au sort parmi les commissaires. La distribution sera effectuée par le Directeur de Course délégué à l'Épreuve Spéciale.

15ème Rallye VHC du BÉTHUNOIS

Challenge VHC en Nord - RETRO COURSE Magazine
Challenge Catherine DELMOTTE

En doublure du *37ème Rallye du Béthunois®*, il est organisé *le* ***15ème Rallye National VHC du Béthunois*** (VHC - Véhicules Historiques de Compétition).
Pour les articles du règlement du *15ème Rallye VHC du Béthunois®* non explicités dans les pages ci-après, se reporter au règlement particulier du *37ème Rallye du Béthunois* (début du livret).

ARTICLE 1 spécial VHC – ORGANISATION

Le ***Stade Béthunois Automobile*** et l'ASA *Artois-Littoral II* organisent les 12, 13 et 14 Septembre 2014, une épreuve de tourisme et de régularité dénommée :

15ème Rallye VHC du Béthunois®

Le présent règlement a été enregistré au Comité Régional du Sport Automobile Nord-Picardie sous le N°22/2014 en date du 12 juin 2014 et à reçu par la Fédération Française de Sport Automobile le permis d'organisation n° 203 du 08 juillet 2014.

1.2 - Éligibilité
Le *15ème Rallye VHC du Béthunois®* compte pour :
- la Coupe de France VHC Coefficient 1
- le Challenge VHC en Nord (pilotes)
- le Challenge Catherine DELMOTTE (copilotes).

ARTICLE 3 spécial VHC – CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'engagement - Inscriptions
Toute personne qui désire participer au *15ème Rallye VHC du Béthunois®*, doit adresser son bulletin d'engagement **complété et accompagné des éléments à fournir et des droits d'engagement**, avant le lundi 1 septembre 2014 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresser suivante :

Rallye du Béthunois - Engagements
BP 6
62149 ANNEQUIN
FRANCE

Le nombre des engagés au *15ème Rallye VHC du Béthunois* est fixé à 20 véhicules maximum. Dans le cas où la limite du nombre des engagés au *37ème Rallye du Béthunois* (130 Modernes) ne serait pas atteint, le nombre d'engagés au *14ème Rallye VH du Béthunois* pourrait être augmenté de sorte à ce que le total des 2 rallyes ne dépasse pas **150 équipages**.

- tout équipage régulièrement engagé (bulletin d'engagement complété **+** paiement des droits d'engagement), recevra un accusé de réception de son engagement et une invitation pour le retrait du carnet d'itinéraire. Si le concurrent n'a pas reçu cette confirmation d'engagement avant le lundi 8 Septembre 2014, il lui appartient de prendre contact avec le Chargé des concurrents, au 06.74.66.82.28, pour en connaître la raison.

- le carnet d'itinéraire sera disponible au café-brasserie ***Le Centre*** 38, Grand'Place à BETHUNE aux seuls concurrents pour lesquels le bulletin d'engagement complété et accompagné du montant des droits d'engagement a été transmis au Comité d'Organisation du Rallye **et** reçu par ce dernier ; heures de distribution des carnets d'itinéraire :
  - le Vendredi 5 septembre de 14h00 à 18h00,
  - le Samedi 6 septembre de 08h30 à 18h00,
  - le dimanche 7 septembre de 08h30 à 12h00 (Sur Rendez Vous),
  - le jeudi 11 septembre de 8h30 à 10H00 (Sur Rendez Vous),
  - le vendredi 12 septembre de 08h00 à 10h00 (Sur Rendez Vous),

- Droits d'engagements
  Les droits d'engagement sont fixés :
  - à 520 € avec la publicité facultative des organisateurs,
  - à 1040 € sans la publicité facultative des organisateurs.
- la demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ; sinon, la demande sera placée sur une liste d'attente.
- **Aucun paiement** (chèque, espèce…) **ne pourra être échangé après le samedi 6 septembre 2014**
- chaque équipage, dont la demande d'engagement a été effectivement prise en compte, recevra, lors de son passage aux vérifications administratives, un reçu nominatif (pas de facture).

ARTICLE 3.3 spécial VHC - ORDRE DE DÉPART
Les concurrents *15ème Rallye VHC du Béthunois®* partiront devant les concurrents du *37ème Rallye du Béthunois®*, ce pour l'ensemble du rallye.
L'ordre de départ de la 2nde étape se fera suivant le classement de la 1ère étape.

ARTICLE 4 spécial VHC – Voitures et Equipements

ARTICLE 4.1 spécial VHC – VOITURES AUTORISEES
Sont autorisées toutes les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur pour les périodes de E à J1 et **possédant un PTH ou un PTN**. Les voitures seront réparties en 6 catégories : 1, 1S, 2, 2S, 3, 3S, J (catégorie 4), **Classic de compétition.**

ARTICLE 7 spécial VHC – Super Rallye

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :
- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.
De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :
- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.
En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

ARTICLE 9 spécial VHC – Classements

Conforme au règlement standard de la FFSA
A la fin du Rallye, il sera établi, un classement général, un classement des catégories 1 et 1S confondus, un classement pour les catégories 2 et 2S confondus et un classement pour les catégories 3 et 3S confondues, catégorie 4, catégorie classic de compétition indice de performance.
Un classement classic sera séparé et distinct du rallye VHC

ARTICLE 10 spécial VHC – Prix et COUPES

Il sera remis une coupe aux trois premiers du classement VHC. Pas de prix.